



## Commune d'Ursy

### Assemblée communale du 30 mai 2016

Salle communale – Ursy – 20.00 heures

Assemblée communale convoquée par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, par un tous ménages, l'affichage au pilier public et convocation dans le journal d'information de la commune.

Président : Philippe Conus, Syndic  
Scrutateurs : José Dorthe, Théodore Gavillet, Lars Gutschmidt, Hervé Peiry  
Présents : 113 citoyennes et citoyens (5.4% de 2'091 électeurs)

#### Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 11 avril 2016 (n'est pas lu, il est publié dans le journal d'information communal)
2. Organisation du Conseil communal – législature 2016-2021
3. Mode de convocation de l'assemblée communale pour la législature 2016-2021
4. Octroi de délégation de compétence au Conseil communal
  - 4.1 Vente de terrain du quartier « Derrière la Grange »
  - 4.2 Vente de terrain de la zone « Les Terraux »
  - 4.3 Transactions immobilières
  - 4.4 Echange de terrain
5. Désignation de l'organe de révision des comptes communaux
6. Cession de droits à bâtir, présentation ; approbation
7. Règlement de la commune d'Ursy sur le droit de cité communal ; approbation
8. Règlement du cimetière, modifications ; approbation
9. Nomination de la commission financière
10. Nomination de la commission d'aménagement
11. Nomination de la commission des naturalisations
12. Divers

A 20.00 heures, Monsieur Philippe Conus, Syndic, ouvre l'assemblée. Il salue toutes les personnes présentes. Aucune remarque n'est faite quant à la convocation, cette assemblée peut valablement délibérer.

M. le Syndic rappelle les conditions pour pouvoir voter en assemblée communale :  
- être domicilié dans la commune  
- avoir 18 ans révolus  
- pour les personnes étrangères, être au bénéfice d'un permis C et domicilié depuis au moins 5 ans dans le canton de Fribourg

M. le Syndic excuse Mme Nadia Hermann, Conseillère communale, en voyage à l'étranger.

#### 1. Procès-verbal de l'assemblée du 11 avril 2016

Le procès-verbal de l'assemblée du 11 avril 2016 ayant été inséré dans le journal d'information de la commune d'Ursy, il n'est pas lu. Il ne fait l'objet d'aucune remarque.

VOTE : 113 oui 0 non 0 abstention

Le procès-verbal de l'assemblée du 11 avril 2016 est accepté à l'unanimité.

M. le Syndic remercie la Secrétaire communale, Madame Marie-Hélène Butty, pour la rédaction de ce procès-verbal.

## 2. Organisation du Conseil communal – législature 2016-2021

Monsieur le Syndic présente la composition du Conseil communal pour la législature 2016-2021 et la répartition des dicastères. Il présente aussi les représentations du Conseil au sein des différentes associations.

<b>Syndic</b>	Philippe Conus	
<b>Vice-syndic</b>	Bernard Oberson	
<b>Dicastères</b>	<b>Responsable</b>	<b>Remplaçant</b>
Administration générale Finances Ressources humaines Relations publiques	Philippe Conus	Bernard Oberson
Approvisionnement en eau Protection des eaux Parchets communaux	Bernard Oberson	Jean Balmer
Routes - Trottoirs Eclairage public Culture - sport - loisirs	Nicole Amadori	Patrice Conus
Constructions - Terrain à bâtir Aménagement du territoire	Patrice Conus	Philippe Dubey
Ecoles	Philippe Dubey	Nicole Amadori
Affaires sociales Santé	Jean Balmer	Nadia Hermann
Déchetterie - Véhicules Edilité - Environnement Energie	Louis Périsset	Régis Magnin
Bâtiments - Conciergeries Aménagements extérieurs	Nadia Hermann	Louis Périsset
Sécurité - Pci Affaires militaires Défense incendie - CSPi Forêts - Cimetière	Régis Magnin	Louis Périsset

La discussion n'est pas demandée.

## 3. Mode de convocation de l'assemblée communale pour la législature 2016-2021

Selon l'article 12 de la Loi sur les communes, l'assemblée communale est convoquée par un avis dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, par un affichage au pilier public ainsi que par le libre choix de l'envoi d'une circulaire tous ménages ou d'une convocation individuelle. Le mode de convocation choisi est valable pour toute la période législative.

Le Conseil communal propose la convocation individuelle et ceci pour 2 raisons :

- La commune est toujours plus grande et il n'est plus toujours possible d'avoir le contrôle des personnes ayant le droit de vote. Bien que tout habitant puisse assister à l'assemblée communale, le droit de vote est clairement défini dans l'art. 2 de la Loi sur l'exercice des droits politiques

- Techniquement, il est possible aujourd'hui d'imprimer une convocation individuelle que chaque participant à l'assemblée prendra avec lui. Le décompte des citoyens/citoyennes présents s'en trouvera facilité.

La discussion n'est pas demandée.

VOTE :                    112    oui                    0    non                    1    abstention

La convocation à l'assemblée communale par envoi individuel est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

#### **4. Octroi de délégations de compétence au Conseil communal**

Comme lors de la dernière législature et afin de simplifier les procédures, le Conseil communal demande à l'assemblée de lui octroyer quelques compétences en matière de transactions immobilières. Ces compétences sont octroyées pour la durée de la législature. Le Conseil communal informe aussi l'assemblée des transactions ou échanges réalisés.

##### 4.1 Vente de terrain du quartier «Derrière la Grange »

Conditions :

- L'assemblée communale autorise le conseil communal à procéder à toutes les opérations immobilières, propriété de la commune d'Ursy, à un prix minimum de CHF 180.- par m2.
- Obligation de construire, pour l'acheteur, dans les 2 ans. Passé ce délai, la parcelle est restituée à la commune sans frais pour elle
- Interdiction de revente : un droit de réméré sera inscrit dans les actes de vente
- Le Conseil communal informera l'assemblée des ventes réalisées.

Cette délégation existait déjà lors de la période législative précédente.

Discussion :

- Laurent Morend : combien de parcelles sont encore à vendre dans ce quartier ?
- M. le Syndic : il reste 20 parcelles à vendre dont 9 sont réservées.

VOTE :                    104    oui                    0    non                    0    abstention

Le Conseil communal ne vote pas la délégation de compétence.

La délégation de compétence au Conseil communal pour la vente des parcelles du quartier « Derrière la Grange» est accordée à l'unanimité des voix.

Les conditions mentionnées ci-dessus sont mentionnées dans les actes de vente.

##### 4.2 Vente de terrain de la zone « Les Terraux »

Récusation : M. Francis Dupont quitte la salle.

En décembre 2015, l'assemblée communale a accepté le crédit pour l'équipement de cette zone d'une surface totale de 17'943 m2 dont 14'516 m2 appartiennent à la commune d'Ursy. (3'427 m2 sont la propriété de M. Francis Dupont). Actuellement, la Commune ne dispose plus de terrain en zone d'activité et régulièrement, le Conseil communal reçoit des demandes d'entreprises intéressées à s'implanter à Ursy. Les principes que le Conseil communal veut appliquer et le calendrier pour la mise à disposition des parcelles sont les suivants :

- des artisans, des petites et moyennes entreprises
- des entreprises avec emplois
- les parcelles seront disponibles dès le printemps 2017
- 13'730 m2 sont vendables
- coût de l'équipement : CHF 51.00/m2

Délégation de compétence demandée :

- vente des parcelles au prix minimum de CHF 130.00/m2
- droit de réméré maximum 3 ans

Discussion :

- M. M.-J. Bischof : à quel prix ce terrain a été acheté et quand ?
- M. le Syndic : l'achat a eu lieu au début des années 1980. Le vendeur était M. M. Gabriel Perriard. Le prix au m2 n'est pas connu.

VOTE :                    102    oui                    0    non                    1    abstention

La délégation de compétence au Conseil communal pour la vente de terrain de la zone « Les Terraux» est accordée à l'unanimité des voix exprimées.

Les conditions mentionnées ci-dessus sont mentionnées dans les actes de vente.

Retour de M. Francis Dupont.

##### 4.3 Transactions immobilières

Le Conseil communal peut être amené lors d'aménagements routiers, principalement, à devoir opérer des transactions immobilières. Afin de simplifier les procédures, le Conseil communal demande une délégation de compétence comme suit :

- L'assemblée communale autorise le Conseil communal à conclure des transactions immobilières jusqu'à un montant maximum de CHF 30'000.- par opération, frais de transaction non compris (RF, notaire et géomètre)
- Le Conseil communal informera l'assemblée des transactions réalisées.

La discussion n'est pas demandée.

VOTE :                    104    oui                    0    non                    0    abstention

La délégation de compétence au conseil communal pour les transactions immobilières est accordée à l'unanimité.

##### 4.4 Echanges de terrain

Cette délégation de compétence était déjà octroyée lors de la dernière législature. Le Conseil communal propose de la renouveler. Il n'y a aucun apport financier et il s'agit en principe de petites surfaces.

- L'assemblée communale autorise le Conseil communal à procéder, si nécessaire, à des échanges de terrain
- Le terrain échangé sera classé dans la même zone selon le PAL en vigueur. Il sera de surface identique et aucun apport financier n'aura lieu.

La discussion n'est pas demandée.

VOTE :                    103    oui                    1    non                    0    abstention

La délégation de compétence au Conseil communal pour les échanges de terrain est accordée à la majorité des voix.

Selon la Loi sur les communes (article 10, alinéa 4), les délégations expirent à la fin de la période législative.

Monsieur le Syndic remercie l'assemblée pour la confiance accordée au Conseil communal. L'assemblée sera informée des transactions réalisées.

#### **5. Désignation de l'organe de révision des comptes communaux**

M. le Syndic donne la parole à Madame Bernadette Hug, présidente de la commission financière.

Madame Hug présente le point 5 de l'ordre du jour.

Selon la Loi sur les communes, un organe de révision est désigné par l'assemblée communale ou le conseil général, sur proposition de la commission financière. L'organe de révision peut être une ou plusieurs personnes physiques, ou une personne morale.

L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des comptes annuels révisés. Une ou plusieurs reconductions sont possibles ; toutefois,

la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs. Les premiers comptes révisés par la Fiduciaire mafidu.com ont été ceux de 2013 soit un mandat d'une durée de 3 ans qui a pris fin avec la révision des comptes 2015.

Au vu du travail accompli par la Fiduciaire mafidu.com durant les 3 années de mandat ainsi que pour la parfaite collaboration et la transparence entretenues lors des discussions et dans l'esprit de continuité, la commission financière propose de prolonger de 3 ans le mandat de l'organe de révision de la fiduciaire mafidu.com

#### Discussion :

- M. Francis Gavillet, Vuarmarens : est-ce que d'autres fiduciaires de la région ont été contactées et des offres demandées ?
- Mme Bernadette Hug : la commission financière n'a pas demandé d'autres offres cette année ; la commission souhaitait poursuivre le mandat avec mafidu.com qui était également la meilleure marché lors des demandes d'offre il y a 3 ans.

**VOTE**            103            OUI            1            NON            0            Abstention  
La fiduciaire mafidu.com est nommée organe de révision pour les 3 prochains exercices comptables de la commune d'Ursy à la majorité des voix.

### **6. Cession de droits à bâtir, présentation ; approbation**

Récusation : M. Régis Magnin quitte la salle.

La parcelle dont il est question est l'article 92 RF Ursy sur laquelle la coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg projette la construction d'un centre commercial et d'appartements.

M. le Syndic expose l'historique du dossier

- demandes réitérées de La Poste depuis 2009 de trouver de nouveaux locaux mieux adaptés
- en 2013, demande de la coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg (MNF) de connaître les possibilités d'implanter un petit centre commercial à Ursy
- MNF retient la parcelle 92 RF Ursy sise à côté de la banque Raiffeisen. MNF négocie avec le propriétaire M. Régis Magnin
- la Banque Raiffeisen Moléson manifeste aussi son intérêt
- la parcelle 92 RF est classée en zone agricole. Le Conseil communal analyse la situation et décide de modifier la classification de la zone en question avec compensation (ancien terrain de football à Vauderens)
- en juillet 2015, une information est donnée aux riverains de l'art. 92
- en juillet 2015, le Conseil communal met à l'enquête la modification du PAL (Plan d'aménagement local)
- le Conseil communal reçoit 9 oppositions au changement de zone
- motifs de l'opposition :
  1. la répartition entre la zone village et la zone résidentielle faible densité n'est pas judicieuse
  2. la cession « gratuite » des droits à bâtir n'est pas correcte
- le Conseil communal organise une séance de conciliation avec les opposants
- le Conseil communal accepte de revoir la répartition des zones et de soumettre la question de la cession des droits de bâtir à l'assemblée communale avec une proposition.

Depuis l'introduction de la nouvelle LAT (Loi sur l'aménagement du territoire), le 1<sup>er</sup> mai 2014, toute nouvelle mise en zone doit faire l'objet d'une compensation (sortir de zone) d'une surface équivalente. Pour le cas qui nous occupe, les zones qui retournent à la zone agricole sont l'ancien terrain de football de Vauderens, (acquis aux CFF). Cet endroit, de l'avis du Conseil communal, n'est pas idéal pour créer une zone d'activité (accès difficile et trop exigu). Une bande de terrain dans le quartier Derrière-la-Grange et une bande de terrain le long de la forêt vers chez M. Claude Baudois. Ces 2 surfaces, difficilement ou pas constructibles, retournent en zone agricole.

Les droits à bâtir appartiennent à la Commune et non aux privés. Aujourd'hui, la situation n'est pas claire tant au niveau cantonal que fédéral. Alors que le canton prépare une loi avec une plus-value de 20% lorsque des terrains passent en zone, aucun juriste ne peut donner un avis clair sur la question.

Dans son analyse de la situation, le Conseil communal tient compte de 2 éléments :

- surfaces commerciales à Ursy : nécessaire ou pas ? de notre avis oui. La zone « Denner » date de la fin des années 1980 (Ursy comptait moins de 500 habitants). La situation sur ce site ne peut plus être améliorée. Les commerces dans les villages avoisinants ont presque tous disparu.

- concernant le montant de CHF 20.00/m2 d'indemnité, il faut tenir compte de l'apport pour la population (offre complémentaire sur place). Il faut aussi prendre en compte la question de La Poste et de la Banque.

Pour la cession de droits à bâtir en faveur de la parcelle 92 RF Ursy d'une surface de 7'374 m2, la Commune d'Ursy demande une indemnité de CHF 20.00/m2 soit un total de CHF 147'480.00. Ce montant a déjà été accepté par écrit par la Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg.

Le Conseil communal propose d'accepter ce montant.

#### Discussion :

- M. Jean-Paul Robert : les frais d'aménagement du terrain sont à la charge de qui ?
- M. le Syndic : les frais d'aménagement sont entièrement à la charge du propriétaire de la parcelle.
- M. Francis Gavillet, Vuarmarens, trouve que CHF 20.00/m2 de cession de droits à bâtir c'est trop bon marché. Il propose CHF 40.00/m2.
- M. le Syndic : Est-ce une proposition ferme ?
- M. Francis Gavillet : oui
- M. le Syndic rappelle que dans ce cas, l'assemblée communale votera d'abord la proposition du Conseil communal. Si celle-ci est acceptée par l'assemblée, la proposition de M. Gavillet tombe et si la proposition du Conseil communal est refusée, l'assemblée votera la proposition de M. Gavillet.
- M. Christoph Kämpfer : le terrain de football de Vauderens est-il encore utilisé ?
- M. le Syndic : le terrain est loué à un agriculteur
- M. Laurent Morend informe qu'il est un des opposants. Il confirme que le Conseil communal a répondu favorablement à la demande des opposants concernant la question de la répartition entre la zone village et la zone résidentielle faible densité. En ce qui concerne la cession de droit à bâtir il trouve que même si le terrain de football est difficile d'accès et difficilement constructible il a quand même de la valeur. Même si le terrain a été vendu à la commune CHF 2.00/m2 il revient en terrain agricole et sa valeur passera à environ CHF 5.00/m2. Il trouve que CHF 20.00/m2 pour la cession de droits à bâtir c'est peu cher payé. M. Morend propose aussi de céder à CHF 40.00/m2.
- M. le Syndic : confirme que l'ancien terrain de football de Vauderens est difficilement aménageable pour la zone à bâtir. Le Conseil communal estime qu'une proposition à CHF 20.00/m2 est raisonnable.

L'assemblée communale vote sur la proposition du Conseil communal

**VOTE**            70            OUI            19            NON            24            abstentions

#### **Majorité absolue 45**

La cession de droits à bâtir d'un montant de CHF 20.00/m2 est acceptée par l'assemblée communale à la majorité des voix exprimées.

### **7. Règlement de la commune d'Ursy sur le droit de cité communal ; approbation**

Il s'agit d'un nouveau règlement communal. M. le Syndic donne la parole à M. Jean Balmer, Conseiller communal, pour la présentation du règlement.

M. Jean Balmer donne lecture du règlement de la commune d'Ursy sur le droit de cité communal. Le règlement est disponible à l'administration communale et sur le site internet www.ursy.ch La discussion n'est pas demandée.

**VOTE**            113            OUI            0            NON            0            Abstention

Le règlement de la commune d'Ursy sur le droit de cité communal est accepté à l'unanimité.

### **8. Règlement du cimetière, modification ; approbation**

Suite à la création des tombes cinéraires, le Conseil communal propose une adaptation du règlement.  
 M. le Syndic donne la parole à M. Régis Magnin, Conseiller communal.  
 M. Régis Magnin explique que cette modification permettra de mettre 2 urnes par tombe cinéraire. Il donne connaissance des articles à modifier.

**Art. 16<sup>1</sup> – Tombes cinéraires**

<sup>1</sup> Les urnes cinéraires peuvent être mises en terre ~~d'une manière individuelle~~ sur une tombe conforme aux dimensions mentionnées à l'art. 7, alinéa 3. Dans ce cas, les modalités applicables aux tombes cinéraires sont les mêmes que pour les inhumations. Le monument est remplacé par une pierre de décoration. La combinaison verticale – horizontale n'est pas autorisée.

<sup>2</sup> Toute décoration et plantation quelconque sont interdites. Seule la dépose de décoration florale naturelle ou de pots de fleurs est tolérée pour autant que ces décorations soient parfaitement entretenues et qu'elles se limitent à l'espace réservé.

<sup>3</sup> ~~Les tombes cinéraires peuvent contenir deux urnes. La mise en terre d'une deuxième urne dans une tombe cinéraire existante ne prolonge pas la durée de la concession de celle-ci. En cas de situation exceptionnelle, la commission du cimetière est compétente pour statuer.~~

**TARIFS**

**Art. 20<sup>2</sup> – Creusage des tombes et pose d'urnes**

<sup>1</sup> Les frais de fossoyeur ainsi que les frais d'entretien et d'aménagement du cimetière et du columbarium fixés par le présent règlement, sont à la charge de la famille du défunt ou de la succession, soit :

1. Creusage d'une tombe, inclus désaffectation	CHF 1'000.00
2. Pose d'une urne dans le columbarium, inclus désaffectation	CHF 700.00
3. Creusage d'une tombe cinéraire, inclus désaffectation	CHF 500.00
4. Pose d'une urne dans une tombe existante	CHF 350.00
5. <del>Pose d'une deuxième urne dans une tombe cinéraire existante</del>	<del>CHF 350.00</del>
6. Dépôt des cendres dans le jardin du souvenir	CHF 200.00

La pose d'une urne dans une tombe existante ne prolonge pas la durée de la concession de la tombe.

<sup>2</sup> Pour les personnes non domiciliées dans une commune du cercle d'inhumation, les taxes prévues à l'art. 20 al. 1 devront être payées avant l'inhumation ou le dépôt des cendres.

Discussion :

- M. Francis Gavillet, Vuarmarens, demande combien coûtera la première pose d'une urne dans la tombe cinéraire ?
- M. Régis Magnin : les frais pour la première pose d'une urne soit le creusage de la tombe cinéraire et inclus la désaffectation sont de CHF 500.00.

**VOTE**            113    OUI            0    NON            0    Abstention

Les modifications apportées au règlement du cimetière sont approuvées à l'unanimité.

**9. Nomination de la commission financière**

Comme à chaque début de législature, l'assemblée communale doit procéder à la reconstitution des commissions relevant de sa compétence, ce qui est le cas pour la commission financière.

M. le Syndic présente la procédure pour la nomination.

La commission financière se compose de 5 membres.

Si le nombre de candidatures est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, l'élection se fait à main levée. Si le nombre de candidats est supérieur aux sièges à repourvoir, l'élection se fait au scrutin de liste. Le scrutin de liste peut être demandé à tout moment mais doit être appuyé par au moins 1/5 des personnes présentes.

M. le Syndic demande s'il y a une objection à ce mode de nomination ? L'assemblée ne formule pas d'objection.

Monsieur le Syndic présente les candidats :

- Madame Corinne Bosson, Vuarmarens
- Madame Chantal Charrière, Ursy
- Monsieur Dominique Gavillet, Bionnens
- Monsieur Michel Genier, Mossel
- Madame Bernadette Hug, Ursy

Il n'y a pas d'autre proposition. L'élection se fait en bloc et à main levée.

- M. Francis Gavillet, Vuarmarens, demande s'il y a une limite d'âge et de nombre d'années pour faire partie de la commission ?
- M. le Syndic : non ce n'est pas le cas, il n'y a pas de limite d'âge ni de nombre d'années.

**VOTE :**            112            oui            1            non            0            abstention

Les candidats sont élus à la majorité des voix.

**10. Nomination de la commission d'aménagement**

Le système de nomination de la commission d'aménagement est le même que pour la commission financière.

M. Bernard Codourey de Mossel, membre de la commission depuis 2001 a décidé de ne pas se représenter. M. le Syndic le remercie très sincèrement pour son travail et sa collaboration au sein de cette commission pendant 15 ans.

Le Conseil communal propose une commission d'aménagement composée de 7 membres soit 5 personnes élues par l'assemblée et 2 membres désignés au sein du conseil communal qui sont Messieurs Patrice Conus et Louis Périsset.

Le Conseil communal propose la même procédure d'élection que pour la commission financière. L'assemblée communale accepte cette proposition.

Monsieur le Syndic présente les candidats :

- Monsieur Claude Baudois
- Monsieur Gilbert Deillon
- Monsieur Denis Neuhaus
- Monsieur Laurent Vaucher
- Monsieur Pierre Praz, nouveau

Il n'y a pas d'autre proposition.

L'élection se fait en bloc et à main levée.

**VOTE :**            113    oui            0    non            0    abstention

Les candidats sont élus à l'unanimité.

**11. Nomination de la commission des naturalisations**

Le système de nomination de la commission des naturalisations est identique à la nomination des membres de la commission financière et d'aménagement.

Mme Claudine Terrapon, M. François Lilli et M. Robert Monney ont décidé de se retirer. Ils étaient membres de cette commission depuis sa mise en place en 2009. Au nom de la population et des autorités, M. le Syndic leur adresse un tout grand merci pour leur travail et leur engagement au sein de cette commission.

Monsieur le Syndic présente les candidats :

- Monsieur Jean Balmer, Conseiller communal, Ursy

Madame Claudine Codourey, Mossel, nouvelle et excusée ce soir  
Madame Christine Guillaume, Vauderens  
Monsieur Bernard Panchaud, Esmonts, nouveau  
Monsieur Jean-Paul Robert, Bionnens, nouveau

Il n'y a pas d'autre proposition. L'élection se fait en bloc et à main levée.

VOTE :           113 oui                   0 non                   0 abstention

Les candidats sont élus à l'unanimité.

Monsieur le Syndic félicite et remercie toutes les personnes élues.

Le Conseil communal nommera prochainement la commission de l'énergie. Il manque encore 2 personnes ; prière de s'annoncer auprès de M. le Syndic ou de l'administration communale.

## 12. Divers

Avant de donner la parole à l'assemblée, Monsieur le Syndic informe que M. le Préfet de la Glâne a signé ce matin le permis de construire du nouveau complexe scolaire. La question du recours est en phase de traitement. Si aucun nouveau recours n'est déposé, les travaux pourront débuter prochainement.

### Internet à haut débit

M. le Syndic donne la parole à M. Patrice Conus, Conseiller communal.

Lors de la dernière assemblée communale M. le Syndic a informé les citoyens présents qu'une rencontre aurait prochainement lieu entre Swisscom et le Conseil communal pour l'extension des réseaux à haut débit dans la commune d'Ursy. Ceci étant fait, le Conseil communal a le plaisir de transmettre quelques informations à ce sujet.

A ce jour, seuls les habitants résidant dans le rayon où se trouvent les armoires de distribution de Swisscom ont un débit normal soit Ursy et Vauderens.

Pour améliorer la situation, deux propositions sont faites à la commune d'Ursy par Swisscom :

1. l'extension et la modification du réseau des villages d'Esmonts, d'Ursy, de Vauderens et de Vuarmarens par voie souterraine et le développement du réseau des villages de Bionnens, Morlens et Mossel par couverture Mobile. Tous ces travaux seraient à charge de Swisscom.
2. l'extension et la modification du réseau de tous les villages de la commune d'Ursy par voie souterraine. Dans ce cas, la commune doit participer aux frais des travaux.

D'emblée le Conseil communal proposerait de choisir la deuxième proposition. Le coût des travaux de l'extension pris en charge par Swisscom serait d'environ CHF 450'000.00 soit CHF 621.00 par unité d'utilisation. L'investissement pour notre commune se situerait dans une fourchette de CHF 65'000.00 à CHF 100'000.00. Le Conseil communal attend l'offre détaillée de Swisscom. Il n'y a pas de décision à prendre ce soir. Le thème sera repris lors de notre prochaine assemblée communale.

### Construction du réseau de la commune d'Ursy Variante de construction (FTTC+)

Cette nouvelle technologie de raccordement est basée sur la fibre optique. Par cette façon de faire Swisscom va assurer un haut débit.

Etapas d'intervention :

1<sup>ère</sup> étape : Swisscom prévoit de transformer les trois armoires téléphoniques qui se trouvent à Ursy (2) et Vauderens (1) afin de dé-saturer ces zones.

2<sup>ème</sup> étape : Les équipements actifs sont installés directement dans les chambres souterraines existantes. Les fibres sont tirées dans les canalisations existantes pour la plupart des alimentations des bâtiments de notre commune. Pour les zones avec les installations saturées, de nouvelles conduites seront posées dans le sol. Pour ce faire un certain nombre d'ouvertures devront avoir lieu sur les installations existantes.

Avec cette nouvelle technologie, les installations existantes dans les immeubles ne doivent plus être modifiées. Le dernier tronçon reste raccordé en cuivre.

Uniquement pour les grands édifices, le bâtiment est raccordé avec la fibre optique à l'intérieur du bâtiment.

### Programme des travaux :

Cette année encore, dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre, Swisscom prévoit de transformer les trois armoires téléphoniques qui se trouvent à Ursy (2) et Vauderens (1) afin de dé-saturer ces zones. L'extension du réseau par la construction de canalisations souterraines ou par des ouvertures partielles sur le réseau existant est prévue en 2017 (durée des travaux environ 7 à 8 mois). Ces dates transmises par Swisscom sont encore sous réserve car la direction des travaux attend encore le feu vert de la Direction générale à Berne. Le représentant de Swisscom a assuré qu'à 95%, ce projet serait accepté.

### Discussion :

- M. Francis Gavillet, Vuarmarens : les habitants de Vuarmarens doivent attendre jusqu'en 2017 ?
- M. Patrice Conus : oui. Certaines communes devront attendre encore plus longtemps.
- M. Francis Gavillet, Vuarmarens : n'y a-t-il pas moyen de faire avancer les choses un peu plus vite ? Pour M. Gavillet, les habitants d'Ursy et Vauderens sont favorisés alors que tous les citoyens paient leurs impôts.
- M. le Syndic : il ne faut pas oublier que les villages de Vauderens et Ursy ont profité d'une mise à disposition gratuite de ces installations par une demande adressée par la Commune à Swisscom en 2007. Il ne faut pas le reprocher maintenant. M. le Syndic n'est pas d'accord avec l'amalgame fait entre le déploiement d'installations d'une entreprise privée et les impôts communaux payés. La question sera la suivante : est-ce que l'assemblée sera d'accord de payer un montant afin que tous les hameaux puissent bénéficier des installations souterraines de Swisscom. Encore un peu de patience.
- M. Patrice Conus : Swisscom pourrait aller plus vite si le travail se fait par voie aérienne mais le service ne sera pas le même que par voie souterraine. En choisissant la solution de la voie souterraine tous les ménages auront les mêmes services.
- Mme Pascale Mottet : informe que tous les habitants de Vauderens n'ont pas accès au haut débit actuellement. Tous les ports sont pris. Avec la solution proposée est-ce que l'accès est garanti à tout le monde ?
- M. Patrice Conus : oui
- M. Marcel-Jean Bischof : quelle a été la procédure pour la pose de l'antenne installée vers la ferme de M. Régis Magnin ?
- M. le Syndic : une mise à l'enquête ordinaire.
- M. Jean-Paul Robert : quant est-il du rond-point au centre du village d'Ursy ?
- M. le Syndic : l'aménagement du rond-point dépend des services de l'Etat. Le dossier est au SPC qui doit faire une proposition à la commune.
- M. Francis Gavillet, Vuarmarens : est-ce possible d'avoir plus d'informations sur le dossier de l'école et du recours ?
- M. le Syndic : un recours a été déposé par un consortium emmené par l'entreprise Grisoni-Zaugg. Le dossier est en cours de traitement.
- Mme Violette Margairaz : trouve le carrefour devant l'école de Vauderens dangereux. Est-il possible de faire quelque chose pour améliorer la sécurité ?
- M. le Syndic : le carrefour est aménagé selon la priorité de droite. Le Conseil communal prend note de la demande.
- Mme Rosmarie Germann : est-ce qu'un sens unique pourrait être aménagé depuis le Chemin du Riau via la montée de la Route de Blessens ?
- M. le Syndic : le Conseil communal prend note de la demande mais il faut savoir que si on déclenche le dossier, la procédure sera très longue.
- M. Simon Bischof : revient sur l'arrêt de bus supprimé à Vuarmarens et demande si la réouverture de la ligne Ursy-Moudon est possible ?
- M. le Syndic : la demande est enregistrée.
- M. Hervé Peiry remercie la Commune pour la construction du trottoir à Esmonts.
- M. Laurent Morend signale que la sortie sur le Chemin du Soleil devant la maison de M. Dominique Schaller est très difficile et dangereuse.
- M. le Syndic informe qu'un dossier est en cours pour cette intersection.

- M. Laurent Morend signale aussi des problèmes réguliers d'odeurs de lisier. Ce phénomène est nouveau. Il demande d'analyser le problème même s'il a de la compréhension pour les agriculteurs.
- M. le Syndic rappelle que lors de la dernière assemblée, il a été mentionné que les agriculteurs seront invités pour discuter des parchets communaux et des problèmes dus à l'épandage de lisier. Une sensibilisation est nécessaire. Un règlement serait un ultime recours.
- Mme Katarzyna Last constate qu'en promenant son chien elle voit beaucoup de crottes non ramassées sur le trottoir ce qui peut aussi être un danger pour les piétons qui peuvent glisser.
- M. le Syndic : c'est un problème récurrent. Les propriétaires de chiens sont régulièrement sensibilisés et leurs devoirs sont rappelés. Les crottes abandonnées dans les prés sont aussi très dommageables pour le bétail. La commune a un règlement sur les chiens et sur cette base des amendes ont déjà été infligées. La commune peut intervenir si elle connaît l'identité du propriétaire du chien. La commune vérifiera s'il est nécessaire de mettre plus de robidogs.

La parole n'est plus demandée.

Au terme de cette assemblée et au nom du conseil communal, Monsieur le Syndic remercie les citoyennes et les citoyens présents pour leur participation. Il remercie aussi toutes les personnes qui assument une tâche ou une fonction dans la commune. Un merci tout spécial est adressé aux Conseillères et Conseillers communaux, aux collaboratrices et collaborateurs communaux pour leur travail, leur dévouement et leur disponibilité contribuant ainsi largement au bon fonctionnement de notre commune.

La prochaine assemblée communale est fixée le 12 décembre 2016.

Au nom des autorités, M. le Syndic souhaite à toutes et tous un bel été 2016, de belles vacances et donne rendez-vous pour les prochaines manifestations communales, notamment la fête nationale qui sera célébrée le 31 juillet au soir à Ursy avec Mme Nathalie Falcone comme oratrice.

C'est avec plaisir qu'il invite tous les participants à cette assemblée à partager le verre de l'amitié.

L'assemblée est close à 21h57.

Le Syndic  
Philippe Conus

La Secrétaire  
Marie-Hélène Butty